



AVENANT N°1 A L'ACCORD
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
RELATIF
A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES
HOMMES ET LES FEMMES

 BD 
EM 

Entre :

M. Jean-Louis SERVIRANCKX
Président d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

D'une part

Et

Les Organisations Syndicales représentatives :

Pour la C.F.D.T	Mr Daniel LECLAIRE
Pour la C.F.T.C.	Mr Didier BOURDREL
Pour la C.G.T.	Mr Philippe MAHINC
Pour C.G.T.-F.O.	Mr Eric MACHET
Pour la C.F.E.-C.G.C.	Mr Christophe DELOR

D'autre part

Etant précisé que tous les représentants au sens de l'article L2232-32 du Code du Travail ont été dûment habilités à signer le présent avenant.

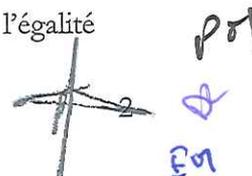
Il a été décidé ce qui suit :

Au terme des trois années d'application de l'accord Eiffage Travaux Publics relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, les parties signataires du présent accord considèrent qu'il convient de poursuivre la démarche entreprise afin de lui permettre de donner sa pleine mesure. Dans cet objectif, elles souhaitent reconduire les dispositions de l'accord du 9 juin 2011 pour une période de trois années.

Toutefois, sans attendre de disposer de plus de recul, elles souhaitent outre :

- la loi 2001-397 du 09 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qui a renforcé la loi du 13 juillet 1983,
- la loi 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale,
- l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- l'accord du 10 septembre 2009 sur la diversité et l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes dans le secteur du BTP,
- des dispositions sur l'égalité hommes-femmes introduites par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010.

Intégrer les dispositions particulières prévues par La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes



POI
EVI

Article 1 : Reconduction des dispositions de l'accord Eiffage Travaux Publics du 9 juin 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les dispositions de l'accord susvisé sont reconduites dans leur principe et pour certaines d'entre-elles modifiées et complétées par le présent accord.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les dispositions des chapitres suivants :

- Chapitre IV- Rémunération effective au sein d'Eiffage Travaux Publics,
- Chapitre VI- Information

Sont intégralement reprises par le présent accord.

Article 3 : Substitution des termes « vie personnelle » et « contraintes personnelles » aux termes « vie familiale » et contraintes « familiales »

Le terme de « vie familiale » indiqué au Chapitre II Article 3, au Chapitre III Article 1, ainsi qu'au Chapitre V de l'accord du 9 juin 2011 est remplacé par le terme de « vie personnelle ».

De même, le terme de « contraintes familiales » indiqué au chapitre III article 1 est remplacé par le terme de « contraintes personnelles ».

Article 4 : Modification de l'article 2 intitulé « offres d'emploi » du Chapitre I – l'embauche au sein d'Eiffage Travaux Publics

Le dernier paragraphe de cet article est modifié et rédigé comme suit :

« Eiffage Travaux Publics s'engage dans la filière Travaux où le déséquilibre quantitatif hommes/femmes est le plus flagrant, à embaucher des femmes dans la proportion des femmes fréquentant les établissements de formation à nos métiers »

Article 5 : Modification de l'article 3 intitulé « Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle » du Chapitre II – La promotion professionnelle au sein d'Eiffage Travaux Publics

Cet article est complété de la manière suivante :

Après le paragraphe :

« Enfin, à partir du troisième mois de grossesse, les femmes enceintes bénéficieront d'un temps de pause. Cette pause sera d'une durée de 15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi, ou groupée à raison de trente minutes le matin ou trente minutes l'après-midi, considérée comme du temps de travail effectif ».

Est ajouté le paragraphe suivant :

« Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée par un PACS ou vivant maritalement avec elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 des examens médicaux obligatoires »

T

PM
BD DL
3
EM
[Signature]

Article 6 : Modification de l'article 2 intitulé « retours d'absence de longue durée » du Chapitre III – La formation au sein d'Eiffage Travaux Publics

L'article 2 – retours d'absence de longue durée est désormais rédigé comme suit :

Le congé de maternité ou d'adoption ne doit pas conduire à un gel des droits du salarié en matière de formation. La période de suspension du contrat de travail au titre d'un congé de maternité ou d'adoption pris dans les conditions des articles L. 1225-17 et suivants et L. 1225-37 et suivants du code du travail, d'un congé de paternité, d'un congé de présence parentale ou de soutien familial ou pour un congé parental d'éducation est intégralement prise en compte pour le calcul du droit individuel à la formation (DIF) nouvellement renommé compte personnel formation (CPF)

Après une absence longue durée et afin de faciliter le retour à l'emploi, les salariés absents en particulier pour exercer leur parentalité dans le cadre d'un congé de maternité ou d'adoption ou d'un congé parental d'éducation (à temps complet ou à temps partiel) doivent avoir un entretien professionnel avec leur hiérarchie, en amont du congé puis dans la mesure du possible avant la reprise. Au cours de cet entretien qui pourra être mené conjointement avec les entretiens professionnels organisés dans l'entreprise, sont évoqués l'organisation du retour du salarié, ses besoins de formation, les conséquences éventuelles du congé sur sa rémunération et son évolution de carrière conformément à l'article 12 de la loi du 4 août 2014.

La personne de retour d'absence longue durée retrouve son poste ou un poste équivalent dans les mêmes conditions.

Les salariés qui reprennent une activité au terme d'un congé parental d'éducation ou d'un travail à temps partiel pour élever un enfant bénéficient prioritairement d'un droit à une action de formation professionnelle, notamment en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail. Il en est de même avant l'expiration du congé parental ou de la période d'activité à temps partiel ; dans ce cas, il est mis fin audit congé ou à l'exercice de l'activité à temps partiel.

Il est rappelé que la durée des congés de maternité et d'adoption est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que la ou le salarié(e) tient de son ancienneté.

S'agissant du congé parental d'éducation, la durée de celui-ci est prise en compte pour moitié pour la détermination de ces mêmes droits.

Le congé parental d'éducation et la période d'activité à temps partiel dans l'état actuel de la législation ont une durée initiale d'un an au plus. Ils peuvent être prolongés 2 fois. Le congé parental prend fin au plus tard au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

En cas de naissances multiples, le congé parental peut être prolongé jusqu'à l'entrée en maternelle des enfants (cf Art 8 de la loi du 4 août 2014).

En cas de naissances multiples d'au moins 3 enfants ou les arrivées simultanées d'au moins 3 enfants adoptés ou confiés en vue de l'adoption, le CPE pourra être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6^{ème} anniversaire des enfants. (cf Art 8 de la loi du 4 août 2014).

Article 3 – Indicateurs de suivi :

Les indicateurs retenus sont les suivants :

4 PM
BD
EM

- Nombre d'heures de formation par catégorie et par sexe
- Pourcentage d'évolution des formations qualifiantes par sexe (référence loi du 5 mars 2014)
- Pourcentage du personnel féminin participant aux stages « essentiels »
- Nombre d'entretiens au retour d'une absence de longue durée

Article 7 : Modification du chapitre VII- Dispositions finales

Le Chapitre VII est désormais rédigé comme suit :

Les parties considèrent que les dispositions du présent accord-cadre de Groupe satisfont aux dispositions résultant de l'article L. 2242-5 du Code du travail.

Le présent accord et son avenant N°1 s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs des sociétés de la Branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS détenues majoritairement par la Société Eiffage Travaux Publics dont la liste figure en annexe 1, après information et consultation préalable de leur Comité Central d'Entreprise ou de leur Comité d'Entreprise.

Il est précisé que cet accord cadre devra être décliné et éventuellement adapté dans chacune des entreprises du Groupe Eiffage Travaux Publics par accord.

Les sociétés qui viendraient à entrer dans le champ d'application du présent accord après la date de son entrée en vigueur seront tenues d'en appliquer les dispositions à compter du jour où la Société Eiffage Travaux Publics SAS détiendra directement ou indirectement la majorité du capital de ces sociétés.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de signature.

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-3 du Code du travail, toute organisation syndicale représentative du personnel des sociétés de la Branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, qui n'est pas signataire du présent accord, pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion ne pourra être partielle et concernera nécessairement l'ensemble des termes de l'accord.

L'adhésion devra faire l'objet du dépôt prévu à l'article L. 2231-6 du Code du travail. Elle devra, en outre, être notifiée par lettre recommandée aux parties signataires dans un délai de huit jours à compter de ce dépôt.

Elle sera valable à compter du lendemain du jour de sa notification au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, selon les modalités du paragraphe suivant.



PM
BD DC
5 E17


Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter, outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement.

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, les parties devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

L'ensemble des dispositions de l'accord dont la révision pourra être demandée par l'un des signataires restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant.

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article L. 2231-8 du Code du travail, la révision proposée donnera lieu à l'établissement d'un avenant se substituant de plein droit aux stipulations de l'accord qu'il modifie.

Cet avenant devra faire l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 2231-6 du Code du travail.

Tous les 3 ans, cet accord sera revu dans le cadre de son application et de son fonctionnement.

Un exemplaire du présent accord sera notifié à chaque organisation syndicale représentative.

Il sera déposé auprès de la Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi et auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny

Il sera enfin communiqué aux différentes sociétés de la Branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour information et mise en application.

Fait à Neuilly sur Marne, le 31 octobre 2014

Pour la Direction

M. Jean Louis SERVIRANCKX,
Président de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Pour les Organisations Syndicales

Pour la C.F.D.T M. Daniel LECLAIRE

Pour la C.F.T.C. M. Didier BOURDREL

Pour la C.G.T. M. Philippe MAHINC

Pour C.G.T.-F.O. M. Eric MACHET

Pour la C.F.E.-C.G.C . M. Christophe DELOR

Annexe 1 à l'avenant N°1 à l'accord Eiffage Travaux Publics relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
ALPES DU SUD MATERIAUX	ZAC du Prieuré - 04350 - MALLJAI	Société par actions simplifiée	MANOSQUE	482 949 047	2399Z	MEDITERRANEE
ANTROPE	Hameau de Samson - 60150 - CHEVINCOURT	Société en nom collectif	COMPIEGNE	399 239 151	0812Z	NORD
APPIA ENROBES OUEST	Le Plafond - 61430 - ATHIS	Société en nom collectif	ALENCON	399 303 684	2399z	OUEST
APPIA INDUSTRIES SUD OUEST	38, Chemin du Chapitre - 31100 - TOULOUSE	Société en nom collectif	TOULOUSE	340 772 946	2399Z	SUD OUEST
APPIA LIANTS EMULSIONS RHONE ALPES AUVERGNE	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	Société en nom collectif	LYON	399 280 098	2399Z	RHONE ALPES AUVERGNE
APPIA LIANTS NORD EST	Rue Weber Prolongée - 10000 - TROYES	Société en nom collectif	TROYES	434 040 028	2399Z	EST
APPIA LIANTS OUEST	113 Bis, Rue de la Chaussée - 61100 - FLERS	Société en nom collectif	ALENCON	433 941 747	1920Z	OUEST
AQUATEST	305, Avenue Antoine de Saint Exupéry - 62100 - CALAIS	Société par actions simplifiée	BOULOGNE sur MER	433 436 110	7490B	NORD
BIEP	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société par actions simplifiée	BOBIGNY	669 839 474	7112B	SIEGE
BOUTTE	ZA LES POINTEES - 76520 - LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN	Société en nom collectif	ROUEN	404 490 476	4311Z	OUEST
BRCM	ZA du Parvis - 38500 - VOIRON	Société par actions simplifiée	GRENOBLE	408 306 371	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
BRH	ZA du Parvis - 38500 - VOIRON	Société par actions simplifiée	GRENOBLE	750 600 496	8299Z	RHONE ALPES AUVERGNE
BUDILLON RABATEL	ZA du Parvis - 38500 - VOIRON	Société par actions simplifiée	GRENOBLE	400 622 601	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
CARRIERE DES CHENES	ANDANCETTE - 26140 - SAINT RAMBERT D'ALBON	Société par actions simplifiée	ROMANS	436 580 021	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
CARRIERE DES GRANDS CAOUS	Lieu-dit Les Caous - 83700 - SAINT RAPHAEL	Société en nom collectif	FREJUS	419 710 447	0811Z	MEDITERRANEE
CARRIERES DE LA ROCHE BLAIN	Fresney le Puceux - 14680 - BRETTEVILLE SUR LAIZE	Société par actions simplifiée	CAEN	335 550 141	0812Z	OUEST
CARRIERES DE LA TROCHE	LA TROCHE - 56430 - TREHORENTEUC	Sté à responsabilité limitée	VANNES	312 667 439	0812Z	OUEST

B/A




Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
CARRIERES DES 3 VALLEES - C3V	Le Plafond - 61430 - SAINT HONORINE LA CHARDONNE	Société par actions simplifiée	ALENCON	375 850 344	0812Z	OUEST
CARRIERES DES ROCHES BLEUES	Naffrie - 34630 - SAINT THIBERY	Société en nom collectif	BEZIERS	385 334 925	0811Z	MEDITERRANEE
CARRIERES DU SUD OUEST	Enseigne LAGUEPIE - 33600 - PESSAC	Société par actions simplifiée	BORDEAUX	411 076 433	0812Z	SUD OUEST
CARRIERES DU VILLARNET	Lieudit Le Villarnet - 38710 - LAVARS	Société par actions simplifiée	GRENOBLE	384 832 085	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
CARRIERES ET MATERIAUX	SARDY LES EPIRY - 58800 - CORBIGNY	Société en nom collectif	NEVERS	955 500 194	0812Z	EST
CONCASS ALPES	Chemin des quatre Lauzes - 38360 - SASSENAGE	Sté à responsabilité limitée	GRENOBLE	437 972 391	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
DESQUESNES	198-212 rue Casimir Beugnet - 62260 - AUCHEL	Société par actions simplifiée	ARRAS	340 757 053	4221Z	NORD
DLE OUEST	5 rue de la Catalogne - 44240 - LA CHAPELLE SUR ERDRE	Société en nom collectif	NANTES	487 549 057	4221Z	OUEST
DLE OUTRE MER	Chemin Gibelin - 97351 - MATOURY	Société en nom collectif	CAYENNE	488 187 212	4221Z	DOM
DLE SPECIALITES	13 rue de la Métallurgie - 44476 - CARQUEFOU	Société en nom collectif	NANTES	487 666 992	4221Z	GIL
EIFFAGE INTERNATIONAL	2-12, rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société anonyme	BOBIGNY	784 539 892	4399C	SIEGE
EIFFAGE RAIL	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société en nom collectif	BOBIGNY	337 963 284	4212Z	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
EIFFAGE TP	2, rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société par actions simplifiée	BOBIGNY	352 745 749	4213A	SIEGE
EIFFAGE TP FONDATIONS	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société en nom collectif	BOBIGNY	803 628 023	4399D	SIEGE
EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY SUR MARNE	Société par actions simplifiée	BOBIGNY	484 771 845	4291Z	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ANTILLES	2 rue Hélène Boucher - 93330 - Neuilly-sur-Marne	Société par actions simplifiée	BOBIGNY	798894655	4221Z	DOM
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EQUIPEMENT DE LA ROUTE	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	Société par actions simplifiée	LYON	510 686 751	4211Z	GIL

PC

PM

EM

Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	ZAC St Jacques II - 54320 - MAXEVILLE	Société en nom collectif	NANCY	434 045 530	4211Z	EST
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GESTION ET DEVELOPPEMENT	2/12 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société en nom collectif	BOBIGNY	433 736 170	7010Z	SIEGE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GUYANE	PK1 - 97300 - CAYENNE	Société par actions simplifiée	CAYENNE	332 039 635	4211Z	DOM
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE-DE- FRANCE / CENTRE	2 rue Hélène Boucher - 93330 - NEUILLY-SUR-MARNE	Société en nom collectif	BOBIGNY	433 604 196	4211Z	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE	ZI Les Estroublans - 13127 - VITROLLES	Société en nom collectif	SALON DE PROVENCE	398 762 211	4211Z	MEDITERRANEE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD	53, Bd Faidherbe - 62033 - ARRAS	Société en nom collectif	ARRAS	402 096 267	4211Z	NORD
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST	ZAC La Courrouze - 35136 - SAINT- JACQUES DE LA LANDE	Société en nom collectif	RENNES	402 038 384	4211Z	OUEST
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX	3 rue du Bourbonnais - 1er Etage - 91006 - EVRY	Société en nom collectif	EVRY	487 737 728	4221Z	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE	3 rue Hrant Dink - 69002 - LYON	Société en nom collectif	LYON	398 827 113	4211Z	RHONE ALPES AUVERGNE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST	21 avenue Canteranne - 33600 - PESSAC	Société en nom collectif	BORDEAUX	399 307 370	4211Z	SUD OUEST
ENROBES ALPINS		Société par actions simplifiée	CHAMBERY	402 690 358	2399Z	RHONE ALPES AUVERGNE

DC

PM
EM

Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
ENROBES MOYENNE VALLEE DU RHONE	ZI Les Estroublans - 13127 - VITROLLES	Société en nom collectif	SALON DE PROVENCE	318 993 482	2399Z	MEDITERRANEE
ETABLISSEMENTS BOCAHUT	HAUT-LIEU - 59440 - AVESNES SUR HELPE	Société par actions simplifiée	VALENCIENNE S	445 420 383	0812Z	NORD
FOREZIENNE D'ENTREPRISES	7 & 9, rue Grangeneuve - 42000 - SAINT-ETIENNE	Société en nom collectif	SAINTE-ETIENNE	317 803 443	4312B	RHONE ALPES AUVERGNE
GAUTHEY	Bâtiment AXIOME - 73000 - CHAMBERY	Société par actions simplifiée	CHAMBERY	775 653 132	7010Z	RHONE ALPES AUVERGNE
GOHELLE RECYCLAGE ENVIRONNEMENT - G.R.E.	Z.A.C. des Quatorze - 62210 - AVION	Sté à responsabilité limitée	ARRAS	423 707 108	2399Z	NORD
GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS	5 rue Alfred Kastler - 54320 - MAXEVILLE	Société en nom collectif	NANCY	529 215 386	0812Z	EST
GSR	ZA du Parvis - 38500 - VOIRON	Société par actions simplifiée	GRENOBLE	493 300 016	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
H3M ENROBES	Lieudit "Les Chichérons" - 51300 - MATIGNICOURT-GONCOURT	Société en nom collectif	CHALONS en CHAMPAGNE	444 440 614	2399Z	EST
HYDROTECH	Zone Artisanale - Ravine à Marquet - 97419 - LA POSSESSION	Société par actions simplifiée	SAINT-DENIS	381 605 583	4221Z	DOM
LA GRAVELLE	29 rue Maurice Gougis - 97370 - MARIPASOULA	Sté à responsabilité limitée	CAYENNE	442 472 106	0812Z	DOM
LES CALCAIRES DU STINKAL		Société en nom collectif	BOULOGNE SUR MER	428 784 631	4673A	NORD
LES CARRIERES DES PUY	.. - 63230 - SAINT PIERRE LE CHASTEL	Société par actions simplifiée	CLERMONT FERRAND	488 725 995	0811Z	RHONE ALPES AUVERGNE
LES LIANTS ROUTIERS VENDEENS	Zone Industrielle "La Loge" - 85170 - POIRE SUR VIE	Société en nom collectif	LA ROCHE SUR YON	403 249 840	1920Z	OUEST
LIANTS ET BITUMES DU NORD	Espace Gare d'Eau - 62220 - CARVIN	Société en nom collectif	ARRAS	412 225 468	1920Z	NORD
LITTORAL ENROBES	Route Départementale 191 - 62720 - RETY	Sté à responsabilité limitée	BOULOGNE SUR MER	321 089 666	2399Z	NORD
LONS ENROBES	Lieu dit LE CHAMP A L'ASNE - 39140 - COMMENAILLES	Société en nom collectif	LONS LE SAUNIER	485 081 194	2399Z	EST
MATERIAUX ENROBES DU NORD	Gare d'Eau - 62880 - ANNAY SOUS LENS	Société en nom collectif	ARRAS	402 065 312	4211Z	NORD

DL

[Signature]

PM
EM

Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
MATERIAUX ENROBES ROANNAIS	VOUGY - 42720 - POUJILLY SOUS CHARLIEU	Groupement intérêt économique	ROANNE	322 096 504	2399Z	RHONE ALPES AUVERGNE
MORIN ENROBES AISNE	9, Route de Condé sur Aisne - 02220 - CIRY SALSOGNE	Société en nom collectif	SOISSONS	444 440 374	2399Z	NORD
MORIN ENROBES OISE	RN 17 - Gare - 60190 - ESTREES SAINT DENIS	Société en nom collectif	COMPIEGNE	444 441 281	2399Z	NORD
PRESTINI TP	19, Quai de Phalsbourg - 54300 - LUNEVILLE	Société par actions simplifiée	NANCY	404 367 393	4221Z	EST
PROFIL TP	ZAC des Marots - 10800 - SAINT THIBAULT	Société par actions simplifiée	TROYES	479 124 620	4312B	EST
RECYCLAGE DES MATERIAUX DU NORD - R.M.N	Rue Gabriel Péri - 59273 - FRETIN	Société en nom collectif	LILLE METROPOLE	402 088 843	0812Z	NORD
RESIREP	Rue Jean Berthon - 42290 - SORBIERS	Société en nom collectif	SAINT-ETIENNE	330 792 334	4299Z	RHONE ALPES AUVERGNE
ROLAND	1563, avenue d'Antibes - 45200 - MONTARGIS	Société par actions simplifiée	ORLEANS	836 350 033	4312B	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX	. - 14680 - FRESNEY LE PUCEUX	Société par actions simplifiée	CAEN	525 346 722	7010Z	OUEST
SILLON RHODANIEN ENROBES	RN 7 - 26140 - SAINT RAMBERT D'ALBON	Société par actions simplifiée	ROMANS	402 796 122	2399Z	RHONE ALPES AUVERGNE
SOCIETE DES CARRIERES & MATERIAUX DE SAVOIE	La Côte-Chevrier - 73290 - LA MOTTE SERVOLEX	Société par actions simplifiée	CHAMBERY	746 720 382	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
SOCIETE DES CARRIERES DE LA 113	Raïssac d'Aude - 11200 - LEZIGNAN CORBIERES	Société en nom collectif	NARBONNE	977 050 152	0811Z	MEDITERRANEE
SOCIETE DES ENROBES DE BEAUCE	Z.I. - 28630 - GELLAINVILLE	Société en nom collectif	CHARTRES	342 584 356	2399Z	ILE-DE-FRANCE / CENTRE
SOCIETE DES ENROBES DE L'AUBE	Route de Montgueux - 10600 - BARBEREY SAINT SULPICE	Sté à responsabilité limitée	TROYES	382 181 857	2399Z	EST
SOCIETE DES ENROBES MEDITERRANEENS	Route de Pezenas - 34630 - SAINT THIBERY	Société en nom collectif	BEZIERS	347 409 575	2014Z	MEDITERRANEE

B0 DC

PM
EM

Nom société	Siège société	Forme juridique	Ville/ Ville RCS	N° d'immatriculation	Code NAF	Région
SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX	RD 39 - Allée Barlotti - 42720 - VOUGY	Société par actions simplifiée	ROANNE	399 125 574	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE
SOCIETE INDUSTRIELLE DE TRAVAUX ET D'ENTREPRISES	Le Point du Jour - - MONACO	Société anonyme	MONACO	56 S 00124		MEDITERRANEE
STE ENROBES DE VALENCIENNES & ENV.	Le Point du Jour - - MONACO	Société anonyme	MONACO	56 S 00124		MEDITERRANEE
STINKAL	Beaulieu - 62250 - MARQUISE	Société par actions simplifiée	BOULOGNE SUR MER	402 036 297	0812Z	NORD
TRANSROUTE	12, Rue de Molsheim - 67120 - WOLXHEIM	Société par actions simplifiée	SAVERNE	718 501 638	4211Z	EST
TRANSROUTE ENROBES	12, Rue de Molsheim - 67120 - WOLXHEIM	Société en nom collectif	SAVERNE	379 170 368	2399Z	EST
TRAVAUX PUBLICS DE PROVENCE	Quartier de Prignan - 13802 - ISTRES CEDEX	Société en nom collectif	SALON DE PROVENCE	402 032 510	4312A	MEDITERRANEE
TRAVAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT	Route de Chambry - 02840 - ATHIES SOUS LAON	Société par actions simplifiée	SAINT QUENTIN	631 680 071	4221Z	NORD
TRAVAUX PUBLICS TINEL	173, route de Mirville - 76210 - BOLBEC	Société par actions simplifiée	LE HAVRE	402 012 934	4312B	OUEST
VERDOLINI CARRIERES	RN 517 - 69330 - PUSIGNAN	Société par actions simplifiée	LYON	967 506 031	0812Z	RHONE ALPES AUVERGNE RHONE ALPES AUVERGNE
VERDOLINI RECYCLAGE	Rue Blaise Pascal - 69680 - CHASSIEU	Sté à responsabilité limitée	LYON	440 171 833	3832Z	



02



EM
PM